



Pôle Social

Direction départementale EJF-PMI
SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS
Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Marie-Françoise ROULIER-FENESTRAZ
☎ 04 79 60 28 59
✉ marie-francoise.roulier-fenestraz@savoie.fr

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale 2022
versée par le Département de la Savoie
pour le Dispositif de Milieu Ouvert Sous Mandat
sis à Chambéry 73000, 154, rue du Bon Pasteur
géré par l'association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu Le code de l'action sociale et des familles ;

Vu L'arrêté conjoint Etat/Département de la Savoie en date du 3 janvier 2020 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du « Dispositif de soutien à la parentalité et internat » (DSPI) sis 177 avenue du Comte vert à Chambéry, et géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie qui devient le « Dispositif de milieu ouvert sous mandat » ;

Vu La délibération du Conseil départemental de la Savoie du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu Le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence des Savoie, 177 avenue du Comte Vert à Chambéry, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;

Vu La proposition de modification budgétaire transmise par courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 20 janvier 2022 ;

Vu Les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter la Sauvegarde de l'Enfance et de l'adolescence des Savoie - 177 avenue du Comte Vert - 73000 Chambéry, par courrier en date du 1er février 2022 ;

Vu La notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie en date du 8 juillet 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département ;

A R R Ê T E

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire **2022**, les recettes et les dépenses prévisionnelles des sections concernées par l'arrêté sont autorisées comme suit :

SASEP : Service d'Accueil Educatif de Proximité

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	22 091,48	295 382,26 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	242 549,39	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	30 741,39	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	280 862,26	280 862,26 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

SEMOH : Service d'Education en Milieu Ouvert avec Hébergement

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 094,54	552 414,63 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	436 958,50	
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	66 361,59	
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	531 164,63	531 164,63 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00	
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de la tarification du groupe 1 précisés à l'article 1 sont calculés avec :

- une reprise de résultat excédentaire pour un montant de 14 520 € pour la section tarifaire **SASEP**
- une reprise de résultat excédentaire pour un montant de 21 250 € pour la section tarifaire **SEMOH**

Article 3 - Une dotation globale d'un montant de 812 026,89 € (huit cent douze mille vingt-six euros et quatre-vingt-neuf centimes) est allouée par le Conseil départemental de la Savoie à l'établissement "Dispositif de milieu ouvert sous mandat" pour le fonctionnement 2022, dont :

- SASEP, Dispositif de milieu ouvert sous mandat : 280 862,26 € (deux cent quatre-vingts mille huit cent soixante-deux euros et vingt-six centimes).
- Semoh DMOSM, Dispositif de milieu ouvert sous mandat : 531 164,63 € (cinq cent trente et un mille cent soixante-quatre euros et soixante-trois centimes).

SASEP

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement allouée au SASEP est fixée à **280 862,26 €** (deux cent quatre-vingt mille huit cent soixante-deux euros et vingt-six centimes).

Le versement de la dotation globale 2022 pour SASEP s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :

- 21 953,81 € (vingt et un mille neuf cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-un centimes) pour les 7 premiers mois de l'année.
- 25 437,11 € (vingt-cinq mille quatre cent trente-sept euros et onze centimes) à compter du mois d'août.

Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

SEMOH

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale de financement allouée au SEMOH est fixée à **531 164,63 €** (cinq cent trente-et-un mille cent soixante-quatre euros et soixante-trois centimes).

Le versement de la dotation globale 2022 pour SEMOH s'effectuera, déduction faite des acomptes déjà versés pour l'année 2022. Elle sera répartie de la façon suivante, par mensualités d'un montant de :

- 44 257,38 € (quarante-quatre mille deux cent cinquante-sept euros et trente-huit centimes) pour les 7 premiers mois de l'année.
- 44 272,59 € (quarante-quatre mille deux cent soixante-douze euros et cinquante-neuf centimes) à compter du mois d'août.

Cette somme sera versée mensuellement à titre d'acompte, sur les premiers mois de l'année 2023, jusqu'à parution du prochain arrêté de tarification.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 5 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon, sis 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;
- inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département.

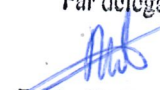
Chambéry, le

18 AOUT 2022

Le Président,

Christiane BRUNET

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

24 AOUT 2022

